

2019

FEJ / EJF

Fédération Européenne de Jôdô
European Jôdô Federation
Federación Europea de Jôdô



[RÈGLEMENT TECHNIQUE]

Liste des abréviations

	Idiome Original
AHJ	Association Helvétique de Jôdô
FEJ	Fédération Européenne de Jôdô
IJF	International Jôdô Federation
JFUSA	Jôdô Federation of the USA
SMR	神道夢想流 Shintô Musô Ryû

Ce règlement a été élaboré par le Comité de la FEJ en se basant, dans les grandes lignes, sur le règlement de la JFUSA (Jôdô Federation of the United States of America) édité par Me Donn F. Draeger en 1966. Le contenu de ce Règlement a été présenté le 29 juillet 1989 au Brassus, Suisse, lors de la dernière Assemblée générale de l'AHJ (Association Helvétique de Jôdô) sous sa forme européenne, et a été approuvé à l'unanimité. La Fédération européenne de Jôdô a été créée le 13 janvier 1990, lors de sa première Assemblée générale.

Ce règlement a été révisé par le comité FEJ en 2019 en conservant essentiellement la partie technique et de l'enseignement, les autres informations (tels que l'historique, le but, la structure, etc.) y sont maintenant publiées et mises à jour sur [le site internet de la FEJ](#) qui n'existait pas encore lors de la création de ce règlement en 1989.



Contenu

1. LES GROUPEMENTS DE LA FEJ.	3
1.1. Rôle des responsables de groupe.	3
2. LICENCES DE LA FEJ	4
2.1. Demande de licence.....	4
2.2. Contenu de la licence.....	4
2.3. Utilisation de la licence.	4
3. ENSEIGNEMENTS AU SEIN DE LA FEJ	5
3.1. Enseignants officiels.....	5
3.2. Responsabilités du Shoden.	5
3.3. Responsabilités du Chuden.....	5
3.4. Responsabilités du Kuden.....	6
4. DIRECTIVE POUR LA PROGRESSION DES TECHNIQUES DE SHINTÔ MUSÔ RYU JÔ	7
4.1. Introduction.	7
4.2. Currículum par grade.	7
4.3. Periode entre chaque grade.	9
5. MATIERES D'EXAMEN	10
5.1. Déroulement et jugement d'un examen	10
5.2. Formulaire d'un examen.....	12
5.3. Examen théorique.....	14
5.4. But de l'examen.	14
5.5. « Saut » de grade	14
5.6. Enregistrement	14
5.7. Repetition d'un examen.....	14
5.8. Periode des examens	14
6. INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT AU SEIN DE LA FEJ.....	14
6.1. Stages internationaux (IJF).....	14
6.2. Stage européen annuel.....	15
6.3. Stages locaux au sein de la FEJ.....	15
6.4. Stages locaux en dehors de la FEJ.....	15
6.5. Conclusion.....	16
7. FRATERNITE INTERNATIONALE	17



1. LES GROUPEMENTS DE LA FEJ

La liste des groupes ainsi que des personnes responsables qui font officiellement partie de la FEJ et des personnes responsables techniquement par pays sont publiés et mise à jour sur [le site internet de la FEJ](#).

1.1. Rôle des responsables de groupe

Le rôle des responsables de groupe est décidé, en accord avec l'intéressé, par le responsable technique de son pays et le directeur technique de la FEJ. En acceptant ce rôle, le pratiquant prend la responsabilité des tâches suivantes :

- Développer le Jôdô dans sa région dans l'optique préconisée par la FEJ.
- Former et structurer un groupe ainsi que des entrainements réguliers.
- Prendre personnellement le temps et faire l'effort de se déplacer pour avoir des contacts réguliers sur le plan technique avec l'enseignant Shoden, Chuden ou Kuden dont il dépend.
- Encourager les pratiquants de son groupe à participer aux stages ou organiser lui-même des stages en se référant au préalable à son responsable technique et en faisant un rapport écrit dans la semaine suivant le stage.
- Etablir une liste des pratiquants de son groupe, la tenir à jour et la transmettre à son responsable technique national chaque année ou à sa demande.
- Réunir le formulaire et l'argent des demandes de licences ainsi que des timbres annuels et l'envoyer au Comité de la FEJ.
- Distribuer les licences et les timbres aux pratiquants de son groupe.
- Présenter les candidats aux examens à l'enseignant dont il dépend. Conserver et classer les formulaires d'examen concernant les pratiquants de leur groupe (une photocopie de ce formulaire se trouve chez le Directeur technique de la FEJ).
- Faire acte de présence à toutes les Assemblées générales ou autres rencontres importantes.

Le Comité de la FEJ est en contact régulier avec chacun de ces responsables. Ces derniers auront l'appui total du Comité de la FEJ et toute l'aide nécessaire au développement du Jôdô dans leur région.



2. LICENCES FEJ

Une licence européenne a été mise en circulation dès janvier 1990 en remplacement d'une licence AHJ (Association helvétique de Jôdô) qui faisait office jusqu'ici de licence européenne.

2.1. Demande de licence

Le pratiquant qui désire une licence FEJ s'adressera à son responsable de groupe ou à la personne responsable techniquement pour son pays. Le tarif des frais pour l'achat d'une licence et du timbre annuel est publié sur [le site internet de la FEJ](#).

2.2. Contenu de la licence

Plusieurs poches plastiques sont à disposition. Chacune d'elles contient des informations spécifiques. Les informations contenues dans la licence permettront au Comité de la FEJ de garder un contrôle sérieux sur le plan administratif.

2.3. Utilisation de la licence

La licence FEJ doit être présentée à chaque stage au sein de la FEJ ainsi qu'au sein de l'IJF. Aucun examen n'est possible sans la licence FEJ à jour du timbre annuel.



3. L'ENSEIGNEMENT AU SEIN DE LA FEJ

La structure de l'enseignement de la FEJ ainsi que la liste des détenteurs de certification d'enseignement sont publiées sur [le site internet de la FEJ](#).

3.1. Enseignants officiels

Les enseignants officiels au sein de la FEJ sont les personnes détenteurs de certificats d'enseignement FEJ. Ces certificats sont au nombre de trois :

- Shoden (équivalent au traditionnel Shomokuroku SMR)
- Chuden (équivalent au traditionnel Gomokuroku SMR)
- Kuden (équivalent au traditionnel Menkyo Kaiden SMR)

3.2. Les responsabilités du Shoden

Le cahier des charges d'un détenteur du certificat Shoden est le suivant :

1. L'enseignement technique des Kihon (Tandoku et Sotai), de Omote, Chudan et Ran-ai waza
2. Les passages de Kyu de ses propres élèves ou lors d'un stage qu'il dirige, selon les critères décrits sous le point 4 et 5.
3. Un contact étroit, sur le plan technique, avec le responsable national dont il dépend et la direction technique de la FEJ
4. Une participation régulière au séminaire des enseignants et autres stages européens de la FEJ, néanmoins la FEJ recommande également la participation aux stages internationaux (IJF)
5. Un rapport écrit de ce qui se passe dans son groupe à remettre au responsable technique pour son pays ou au Comité de la FEJ.
6. Présence lors des Assemblées générales de la FEJ.
7. L'établissement d'un fichier de ses élèves avec noms, adresses, grades. Ce fichier doit pouvoir être communiqué au Comité de la FEJ à n'importe quel moment ainsi qu'au responsable de son pays.
8. Le groupement des demandes de licences FEJ pour son groupe ainsi que des cotisations annuelles à la Fédération.
9. La dissémination des informations émanant de la FEJ au sein de son groupe.
10. L'organisation de stages locaux et de démonstrations selon l'état d'esprit décrit dans les statuts.



3.3. Responsabilités du Chuden

Le cahier des charges d'un détenteur du certificat Chuden est le suivant :

1. L'enseignement technique du Shoden plus Kage, Sami dare et Gohon midare waza selon la méthode de progression décrite sous les points 4 et 5.
2. Les passages de Kyu et du 1° Dan de ses propres élèves ou lors d'un stage qu'il dirige, selon les critères décrits sous le point 5.
Les points 3 à 10 sont les responsabilités identiques à celles du Shoden.

3.4. Responsabilités du Kuden

Le cahier des charges d'un détenteur du certificat Kuden est le suivant :

1. L'enseignement technique de tout le curriculum qu'il possède selon la méthode de progression décrite sous le point 5. L'exclusivité de l'enseignement de Okuden et des armes parallèles.
2. Les passages de Kyu et de Dan de ses propres élèves ou lors d'un stage qu'il dirige, selon les critères décrits sous les points 4 et 5.

Les points 3 à 10 sont les responsabilités identiques à celles du Shoden/Chuden.

11. Responsabilité de l'enseignement et des passages de grades lors du stage annuel européen de la FEJ, en été, ainsi que lors du Kagamibiraki (en janvier).



4. DIRECTIVE POUR LA PROGRESSION DES TECHNIQUES DE SHINTÔ MUSÔ RYÛ JÔ

4.1. Introduction

Les techniques de Shintô Musô Ryû Jô devront être enseignées selon la progression traditionnelle stipulée ci-dessous. Cette progression permet à chaque pratiquant de faire l'expérience du Jôdô dans les conditions optimales. Toutes simplifications, raccourcis ou autres altérations pourraient mettre en échec le travail de maturation qu'une telle progression rend possible.

4.2. Curriculum par grade

- Pour se présenter pour le 5e Kyu, doivent être assimilées les techniques suivantes :
 - Kihon Tandoku
 - Rudiments de l'étiquette du Dôjô

- Pour se présenter pour le 4e Kyu, doivent être assimilées les techniques suivantes :
 - Kihon Tandoku et Kihon sotai (Shi et Uchi)
 - Omote waza (Shidachi seulement)
 - Rudiments de l'étiquette du Dôjô

- Pour se présenter pour le 3e Kyu, doivent être assimilées les techniques suivantes :
 - Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
 - Omote waza (Shi et Uchi)
 - Rudiments de l'étiquette du Dôjô

- Pour se présenter pour le 2e Kyu, doivent être assimilées les techniques suivantes :
 - Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
 - Omote waza (Shi et Uchi)
 - Chudan waza (Shidachi seulement)
 - Rudiments de l'étiquette du Dôjô

- Pour se présenter pour le 1er Kyu, doivent être assimilées les techniques suivantes :
 - Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
 - Omote Waza (Shi et Uchi)
 - Chudan waza (Shi et Uchi)
 - Rudiments de l'étiquette du Dôjô



- Pour se présenter pour le 1er Dan, doivent être assimilées les techniques suivantes:
 - Kihon Tankoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
 - Omote, Chudan et Ran-ai waza (Shi et Uchi)
 - Kenjutsu (Shidachi seulement)
 - Etiquette du Dôjô, Kasari et historique du Ryû
 - Explications des termes tels que Zanshin, Ma-ai,
 - Ki-ai et Kime, les Kamae de Jô et de Tachi

- Pour se présenter pour le 2e Dan, doivent être assimilées les techniques suivantes:
 - Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
 - Omote, Chudan et Ran-ai waza (Shi et Uchi)
 - Kage waza (Shidachi seulement)
 - Kenjutsu (Shi et Uchi), Tanjojutsu (Shidachi seulement)
 - Etiquette du Dôjô, Kasari et historique du Ryû
 - Explications des termes tels que précédents plus :
 - Ri-ai, Junanshin, Ki-hazuchi et Ai-uchi

- Pour se présenter pour le 3e Dan, doivent être assimilées les techniques suivantes:
 - Kihon Tandoku et Sotai (Shi et Uchi)
 - Omote, Chudan, Ran-ai et Kage Waza (Shi et Uchi)
 - Samidare waza et Gohon no midare (Shi et Uchi)
 - Kenjutsu et Tanjojutsu (Shi et Uchi)
 - Etiquette du Dôjô, Kasari et historique du Ryû
 - Explications de tous les termes utilisés lors des entraînements

- Pour se présenter pour le 4e Dan (pour les membres FEJ ne faisant pas partie de Seiryukai) doivent être assimilées les techniques suivantes:
 - Kihon Tandoku et Sotai (Shi et Uchi)
 - Omote, Chudan, Ran-ai et Kage waza (Shi et Uchi)
 - Samidare Waza, et Gohon no midare (Shi et Uchi)
 - Kenjutsu et Tanjojutsu (Shi et Uchi)
 - Kusarigamajutsu ou Juttejutsu (Omote waza, Shi et uchi)
 - Etiquette du Dojo, Kasari et historique du Ryû
 - Explications de tous les termes utilisés lors des entraînements

Il n'est actuellement pas prévu, au sein de la FEJ, de faire passer des grades supérieurs à 4^e Dan. A partir du 3^e dan le Menkyo Kaiden responsable peut proposer à un pratiquant de faire partie du Ryû (SeiryûKai Europe). L'entrée



dans Seiryukai doit être avalisée par tous les Menkyo Kaiden. Il recevra alors son premier certificat traditionnel SMR « Oku Iri », les autres certificats Shomokuroku, Gomokuroku, puis Menkyo Kaiden suivront (ou non).

Il n'y a plus de passage de grade Dan pour les détenteurs d'un certificat traditionnel SMR.

L'étude de la série Okuden n'est pas incluse dans la Fej, elle est réservée uniquement aux membres faisant partie de SeiRyûkai Europe (Toutes les informations concernant SeiRyûKai Europe sont données sur [le site internet de la FEJ](#)).

L'étude du Kusarigamajutsu et/ou du Juttejutsu pourra débuter après l'obtention du 3^e dan aussi bien pour les membres Fej que pour les membres faisant partie de SeiRyûkai si le pratiquant en émet le souhait et son/leur enseignement est du domaine exclusif du Kuden (Menkyo Kaiden).

4.3. Période entre chaque grade

Il est difficile de réglementer ce point car la fréquence et l'intensité des entraînements ainsi que les qualifications de l'enseignant restent déterminantes. Me Shimizu préconise toutefois une période d'une dizaine d'années d'entraînement régulier pour compléter le curriculum (armes parallèles exclus).



5. MATIERES D'EXAMEN

Seront examinées, pour les examens, les matières suivantes :

- **5e Kyu**

- Kihon Tandoku

Cet examen est symbolique, c'est une manière traditionnelle de souhaiter la bienvenue au nouveau pratiquant au sein de la FEJ

- Examineur : un détenteur du certificat Shoden ou détenteur d'un Oku Iri

- **4e Kyu**

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shidachi seulement)
- 3 Kata de Omote Waza (Shidachi seulement)
- Examineur : un détenteur du certificat Shoden ou détenteur d'un Oku Iri

- **3e Kyu**

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
- 3 Kata de Omote Waza (Shi et Uchi)
- Examineur : un détenteur du certificat Shoden ou détenteur d'un Oku Iri

- **2e Kyu**

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Omote Waza (Shi et Uchi)
- 3 Kata de Chudan Waza (Shidachi seulement)
- Examineur : un détenteur du certificat Shoden ou un détenteur d'un Oku Iri

- **1er Kyu**

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
- 2 Kata de-Omote Waza (Shi et Uchi)
- 3 Kata de Chudan waza (Shi et Uchi)
- Examineur : un détenteur du certificat Shoden

- **1er Dan**

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)



- 2 Kata de Omote waza (Shi et Uchi)
- 3 Kata de Chudan waza (Shi et Uchi)
- Ran-ai (Shi et Uchi)
- Kenjutsu (2 katas à choix, Shidachi seulement)
- L'étiquette du Dôjô, Kasari, et historique du Ryû
- Examineur : un détenteur du certificat Chuden

- **2e Dan**

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Omote waza (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Chuden Waza (Shi et Uchi)
- Ran-ai (Shi et Uchi)
- 3 Kata de Kage Waza (Shidachi seulement)
- Kenjutsu (deux Kata au choix, Shi et Uchi)
- Etiquette du Dôjô, Kasari, l'historique du Ryû et explication des termes
- utilisé lors des entrainements
- Examineur : un détenteur du certificat Chuden et un détenteur du certificat Shoden ou un détenteur du certificat Kuden

- **3e Dan**

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Omote Waza (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Chudan Waza (Shi et Uchi)
- Ran-ai (shi et Uchi)
- 3 Kata de Kage waza (Shi et Uchi)
- 2 kata de Samidare (Shi et Uchi)
- Kenjutsu (2 katas au choix, Shi et Uchi)
- Tanjojutsu (2 katas au choix, Shidachi seulement)
- Etiquette du Dôjô, Kasari, l'historique du Ryû et explication des termes utilisé lors des entrainements
- Examineur : un détenteur du certificat Kuden et un détenteur du certificat Chuden

- **4e Dan** (pour les membres FEJ ne faisant pas partie de Seiryukai)

- Kihon Tandoku et Kihon Sotai (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Omote waza (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Chudan waza (Shi et Uchi)
- Ran-ai (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Kage waza (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Samidare (Shi et Uchi)
- 2 Kata de Gohon no midare (shi et Uchi)



- Kenjutsu (2 Kata au choix, Shi et Uchi)
- Tanjojutsu (2 Kata au choix, Shi et Uchi)
- Kusarigamajutsu ou Juttejutsu (2 kata au choix Omote waza – Shi et uchi)
- Etiquette du Dôjô, Kasari, l'historique du Ryû et explication des termes utilisés lors des entraînements
- Examineur : deux détenteurs du certificat Kuden

5.1. Déroulement et jugement d'un examen

L'examen se déroulera dans l'ordre des techniques citées ci-dessus. Les examinateurs seront assis à une table avec de quoi écrire. Durant l'examen, aucun commentaire ne sera fait. Les examinateurs rempliront le formulaire d'examen pour chacun des candidats (voir 5.2). Ce formulaire rempli fera l'objet d'une photocopie remise à l'enseignant responsable, tandis que l'original restera dans les mains du Comité de la FEJ. Dans le cas d'un examen effectué par un enseignant officiel en dehors du stage annuel d'été et du Kagamibiraki un exemplaire du formulaire doit être envoyé au Comité de la FEJ.

5.2. Formulaire d'examen

Le formulaire ci-dessous est disponible sous forme de pdf sur [le site internet de la FEJ](#), pour l'impression. Il doit être dûment rempli par l'enseignant responsable, avec les coordonnées du candidat et le grade présenté, puis remis aux examinateurs accompagnés de la licence à jour.





Fédération européenne
de Jūdō
European Jūdō Federation

Formulaire d'examens *Examination form*

Nom/Name

Prénom/First name

Dōjō

Enseignant/Teacher

Début en jūdō/Began jūdō in _____

Promu(e)/Promoted oui/yes non/no

Date et lieu de l'examen/Date and location of the examination

Signature des examinateurs/Signature of the examiners

Ce formulaire doit être remis au Directeur technique de la FEJ.
Une photocopie doit être gardée par l'enseignant responsable du candidat/
This form must be transmitted to the FEJ Technical Director.
A copy shall be kept by the candidate's teacher.

Grade actuel/Actual grade _____ Grade examiné/Grade examined _____

Techniques examinées/Techniques to be presented

Commentaires/Comments

○ Bon/Good △ Passable/Acceptable × Insuffisant/Not acceptable

Shisei	○	△	×	Ma-ai	○	△	×
Kiai	○	△	×	Zanshin	○	△	×
Metsuke	○	△	×	Junjo	○	△	×
Kime	○	△	×	Ri-ai	○	△	×

Connaissance de Shintō Musō Ryū /
Knowledge of Shintō Musō Ryū ○ △ ×

Formulaire d'examen de la FEJ



5.3. Examen théorique

Les questions théoriques seront posées aux candidats sur le lieu de l'examen, par oral. La complexité des questions sera bien sûr en rapport avec le grade examiné.

5.4. But de l'examen

Les examinateurs doivent être conscients que l'examen est une formalité et que le candidat est prêt. Le souhait doit être le succès de l'examen pour chacun.

5.5. "Saut "de grade

En certaines circonstances, il est possible qu'un candidat saute un grade. Par exemple si la période entre deux grades est inhabituellement longue et que le niveau technique du candidat a beaucoup progressé pendant cette période, il reste à la discrétion de l'enseignant de présenter à l'examineur le candidat pour un grade supplémentaire. Cela lui sera notifié avant l'examen.

5.6. Enregistrement

Tout grade passé sera enregistré dans la licence européenne du candidat et dans le fichier du secrétariat de la FEJ.

5.7. Répétition d'un examen

Dans le cas d'un échec, le candidat pourra se présenter au plus tôt un mois après l'examen et selon les possibilités d'une nouvelle réunion des examinateurs.

5.8. Périodes des examens

Les examens de Kyu peuvent avoir lieu à n'importe quelle période de l'année, par exemple lors d'un stage local, par un détenteur du certificat Shoden ou d'un détenteur d'un Oku Iri (sauf pour le 1^o kyu), tant que celui-ci respecte les clauses stipulées sous les points 4 et 5.

Les examens de Dan auront lieu soit lors du stage européen annuel ou lors du Kagamibiraki (en janvier) Il est toutefois possible que lors d'un stage local, et si le nombre et les qualifications des examinateurs le permettent, un examen de Dan puisse avoir lieu.

6. INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT AU SEIN DE LA FEJ

Le Jôdô est une discipline martiale traditionnelle à but non lucratif. Toutefois, les déplacements, la préparation et la direction d'un stage demandent énormément de



travail et occasionnent souvent des frais. Bien que la FEJ vise à décourager le plus possible l'attrait financier à travers l'enseignement du Jôdô, elle tient cependant à ce que les enseignants officiels ne soient pas l'objet d'abus ou d'exagérations. Le Comité de la FEJ a donc décidé de fixer un barème, qui sera révisé périodiquement. Ce barème n'est pas rigide mais il a pour but de donner un ordre d'idée des émoluments auxquels tout enseignant qualifié a droit lors d'un stage. Il est également tenu compte que le métier d'enseignant s'apprend et suppose donc une période de quelques années d'apprentissage auprès d'un enseignant déjà qualifié.

6.1. Stages internationaux

Dans le cas d'un stage international, la volonté de Me Draeger sera respectée : Les Shoden, Chuden et Kuden n'ont droit à aucune rémunération, ni pour l'enseignement prodigué, ni pour les frais de déplacement, et comme tous les autres stagiaires, ils s'acquitteront du montant du stage. Ceci symbolise le fait que l'enseignant a beaucoup à apprendre au travers de l'enseignement, surtout dans un stage international.

6.2. Stage annuel européen d'été

Dans le cas du stage d'été annuel de la FEJ qui a lieu dans un pays européen membre de la FEJ, un tournus est effectué chaque année afin de permettre à chacun des pays d'organiser ce stage, habituellement durant la dernière semaine de juillet ou la première d'août.

La responsabilité de l'enseignement ainsi que le barème des frais et des indemnités des enseignants officiels est décidé par la direction technique et le Comité FEJ avec l'approbation de l'Assemblée générale si nécessaire.

Idem pour le Kagamibiraki (en janvier) et le stage des enseignants (en mars).

6.3. Stages locaux au sein de la FEJ

Dans le cas d'un stage local organisé par l'un ou l'autre groupe adhérent à la FEJ, l'organisateur du stage devra prévoir les frais suivants :

Pour les détenteurs du certificat d'enseignement Shoden, Chuden et Kuden les frais de déplacement seront remboursés intégralement, ainsi que ses frais de nourriture et de logement. De plus, il leur sera versé une indemnité pour la globalité du stage, le nombre d'heures n'entrant pas en ligne de compte, ce dernier étant décidé par l'organisateur qui veillera toutefois à ne pas suremployer l'enseignant. Un barème recommandé par la FEJ est publié sur le site internet. L'enseignant par contre veillera à voyager en classe économique et fera en sorte de limiter ses frais de voyage au strict minimum.

Note



Il est donc clair que les émoluments exigés sont plus que modestes, ceci de façon à ce qu'aucun enseignant ne mette l'aspect financier trop en avant. De plus, il est entendu que si l'organisateur est en difficulté, cet aspect financier ne doit pas devenir prépondérant et qu'il est attendu de la part de l'enseignant une certaine souplesse.

6.4. Stages en dehors du cadre de la FEJ

Comme ces stages sont souvent pluridisciplinaires l'enseignant, qu'il soit Shoden, Chuden ou Kuden, sera en droit de recevoir les mêmes prestations que les enseignants des autres disciplines présentes à ce stage, quelles qu'elles soient. Si le stage n'est organisé que pour le Jôdô, le cas des indemnités est à traiter par l'enseignant invité et l'organisateur avant le stage.

6.5. Conclusion

L'aspect financier de l'enseignement de Jôdô a été traité dans ce Règlement pour éviter des abus aussi bien de la part des organisateurs trop optimistes ou peu prévoyants, que de la part d'enseignants éventuels à la recherche de gains. L'idéal serait, bien entendu, que tout aspect financier soit étranger à l'enseignement du Jôdô. Il faut cependant penser aux nombreux sacrifices qui ont été faits par le passé par les enseignants (stages nombreux, déplacements coûteux, etc.). De plus, le peu d'argent réalisé lors des stages peut également permettre à ces enseignants d'alléger un peu leur budget personnel lors de visites de pratiquants éloignés ou démunis. Il a, par exemple, été demandé un gros effort financier personnel lors de stages internationaux.



7. FRATERNITE INTERNATIONALE

Un des buts principaux de la FEJ est l'établissement, à travers la pratique du Jôdô, de liens d'amitiés solides entre les divers groupements qui s'intéressent à la pratique du Jôdô à travers le monde. Le Comité de la FEJ encourage vivement chacun des groupes à faire un maximum d'efforts pour que tout pratiquant se trouvant en voyage, en visite ou en vacances bénéficie de cette fraternité. L'éthique et l'éducation du Kobudô devraient avoir donné à chacun assez de sensibilité pour éviter les abus. Ces liens ne doivent pas devenir prétexte à des points de chute gratuits à tout moment. Il est toutefois évident qu'un contact peut grandement faciliter la vie d'un pratiquant dans un pays qui lui est totalement étranger.

